

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016**

Délibération
n° 2016.12.386

Production Nouvelle :
participation à l'OPH
de l'Angoumois pour
la réalisation de
3 logements locatifs
publics (1 PLUS et
2 PLAI) - Opération
Lieudit "La Gounerie"
rue de la Lurate sur la
commune de Fléac

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 décembre 2016**

Secrétaire de séance : Armand DEVANNEAUX

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Francis LAURENT, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Patrick BOURGOIN, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Bernard RIVALLEAU à Jean-François DAURE

Excusé(s) :

Absent(s) :

Samuel CAZENAVE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Bernard RIVALLEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

**DELIBERATION
N° 2016.12.386**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
LOGEMENT PUBLIC ET POLITIQUE DE L'HABITAT

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

PRODUCTION NOUVELLE : PARTICIPATION A L'OPH DE L'ANGOUMOIS POUR LA REALISATION DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS (1 PLUS ET 2 PLAI) - OPERATION LIEUDIT "LA GOUNERIE" RUE DE LA LURATE SUR LA COMMUNE DE FLEAC

GrandAngoulême intervient en faveur de la production de logements locatifs publics sur son territoire notamment des logements de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

L'OPH de l'Angoumois sollicite la participation financière de GrandAngoulême pour l'opération de construction de 3 logements (1 PLUS et 2 PLAI) lieudit « La Gounerie » rue de la Lurate à Fléac.

Le prix de revient TTC de l'opération s'élève à 402 649,65 €.

Par délibération n°87 du 20 février 2014, GrandAngoulême a approuvé son nouveau règlement de participation financière pour la production de logements publics. Selon la nouvelle grille de critères permettant de calculer le montant des subventions par logement public réalisé, la subvention de GrandAngoulême pour cette opération serait de 20 500 € pour la construction de 1 PLUS et 2 PLAI.

Cette production de logements sera comptabilisée au titre de la production nouvelle de logements locatifs publics sur l'agglomération.

Considérant que cette opération est conforme aux objectifs du Programme Local de l'Habitat 2014-2020,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 15 novembre 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une participation de **20 500 €** à l'OPH de l'Angoumois pour la réalisation de 3 logements (1 PLUS et 2 PLAI) Lieudit « La Gounerie » rue de la Lurate sur la commune de Fléac.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents afférents.

D'INSCRIRE la dépense au budget principal – article 204172 – sous-fonction 70 – opération 201405 – AP n° 21.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

21 décembre 2016

Affiché le :

21 décembre 2016



LOGO OPH



**CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME, LA COMMUNE DE FLEAC ET
L'OPH DE L'ANGOUMOIS**

**POUR LA PARTICIPATION A LA REALISATION DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS
PUBLICS (1 PLUS ET 2 PLAI) – OPERATION « LIEU-DIT « LA GOUNERIE » RUE DE
LA LURATE » A FLEAC**

VU la délibération n° 86 du 20 février 2014 adoptant le PLH 2014-2020 du GrandAngoulême,

VU la délibération n° 87 du 20 février 2014 approuvant les nouvelles règles de participation financières du GrandAngoulême dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2014-2020,

VU la délibération du conseil communautaire n° 386 du 15 décembre 2016 approuvant la participation à l'OPH de l'angoumois pour la réalisation de 3 logements locatifs publics – opération « Lieu-dit « La Gounerie », Rue de la Lurate, sur la commune de Fléac.

Entre

La communauté d'agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Président, Ci-après dénommée GrandAngoulême,

Et

La commune de FLEAC, représentée par son Maire,

Et

L'OPH de l'angoumois, représenté par son Directeur Général,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

GrandAngoulême participe à la réalisation de logements locatifs publics sur le territoire communautaire.

L'OPH de l'Angoumois réalise une opération de 3 logements locatifs publics sur la commune de Fléac, Lieu-dit « La Gounerie », Rue de la Lurate,

A cet effet, l'OPH de l'Angoumois sollicite GrandAngoulême afin de bénéficier de son intervention financière en faveur de la production de logements locatifs publics.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les modalités du soutien financier apporté par GrandAngoulême pour la construction de 3 logements locatifs publics (1 PLUS et 2 PLAI), prévus par l'OPH de l'Angoumois sur la commune Fléac, Lieu-dit « La Gounerie », Rue de la Lurate.

Ces 3 logements participent à la production nouvelle de logements publics sur le territoire de l'agglomération.

Article 2 – CONCOURS FINANCIER DE GRANDANGOULEME

L'OPH de l'Angoumois sollicite GrandAngoulême afin de participer à la réalisation de ces 3 logements locatifs publics.

En application du règlement de participation financière de GrandAngoulême pour la production de logements publics (délibération n° 87 du 20 février 2014), la subvention de GrandAngoulême pour cette opération **à l'OPH de l'Angoumois sera de 20 500 €** pour la construction d'1 PLUS et 2 PLAI.

Article 3 – POSITION DE LA COMMUNE

La commune de FLEAC valide le principe de réalisation de ces logements sur son territoire.

Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE GRANDANGOULEME

GrandAngoulême s'engage à verser sa contribution financière en deux fois.

Pour la construction de 1 PLUS et 2 PLAI :

- 70 % sur production de l'attestation notariale d'acquisition ou ordre de service ou tout autre justificatif relatif à l'acquisition du foncier, soit **14 350 €** ;
- 30 % sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service, ou déclaration d'ouverture du chantier ou tout autre document justifiant du lancement ou de la réalisation des travaux), soit **6 150 €**.

Le versement de la subvention s'effectuera, sur le compte désigné par le bénéficiaire.

A l'issue des travaux un décompte des dépenses, établi et signé par le bénéficiaire, devra permettre de juger de l'exactitude des dépenses réalisées.

En cas de trop versé, l'excédent de paiement fera l'objet d'un titre de recettes.

Concernant les pièces à fournir à l'appui des demandes de paiement, le bénéficiaire se conformera aux dispositions de l'article 5.

La labellisation/certification ou l'attestation provisoire « BBC » (Bâtiment Basse Consommation) du(des) logement(s) ou Réglementation Thermique 2012 établie par un établissement certificateur agréé par l'Etat devra être remise lors de la sollicitation de la subvention.

Par la suite, à la livraison, l'attestation de certification BBC ou RT 2012 des logements et le diagnostic de performance énergétique (DPE) devront être également remis à GrandAngoulême dès lors que le bailleur les aura en sa possession.

Article 5 – PIECES A FOURNIR PAR L'OPH DE L'ANGOUMOIS

Les pièces à fournir sont :

- les références cadastrales du projet de logements ;
- l'attestation notariale d'acquisition ou tout autre document justifiant l'acquisition ;
- la copie de l'ordre de service, la copie de la déclaration d'ouverture du chantier ou tout autre document justifiant du lancement ou de la réalisation des travaux ;
- la labellisation/certification ou l'attestation provisoire « BBC » (Bâtiment Basse Consommation) ou RT 2012 des logements, établie par un établissement certificateur agréé par l'Etat, ou tout autre document justifiant l'atteinte du niveau « BBC » ou RT 2012 des logements ;
- le décompte des dépenses, établi et signé par le bénéficiaire, permettant de juger de l'exactitude des dépenses réalisées. Ce document sera certifié exact par le comptable public de la structure.

Article 6 – DELAIS DE REALISATION ET DE VALIDITE DE L'AIDE

Le délai de lancement des travaux est de 36 mois à compter de la signature de la présente convention.

Le non respect de ce délai entraînera la révision de la subvention allouée, son annulation, voire le reversement de l'avance versée.

Article 7 – OBLIGATIONS LIEES AUX CONTROLES

Afin d'assurer les vérifications liées à l'application de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à garantir le libre accès de l'opération concernée à toute personne habilitée par GrandAngoulême et tenue au secret professionnel.

Article 8 – PUBLICITE ET COMMUNICATION

L'OPH de l'Angoumois s'engage à mentionner, pour toute communication relative aux travaux d'aménagement faisant l'objet de la présente convention, que ces travaux sont réalisés avec une participation de GrandAngoulême.

L'OPH de l'Angoumois autorise également GrandAngoulême à communiquer sur les travaux faisant l'objet de la présente convention.

Article 9 – RESPONSABILITE JURIDIQUE

L'OPH de l'Angoumois, maître d'ouvrage des travaux assume intégralement la responsabilité juridique des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention.

Article 10 – RESILIATION

En cas de non respect des clauses du présent document, GrandAngoulême pourra à tout moment, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, résilier le partenariat mis en place.

La liquidation des sommes dues sera faite en tenant compte du degré de réalisation du programme à la date de résiliation. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire.

Article 11 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Fait à Angoulême, le

en trois exemplaires originaux,

Pour GrandAngoulême, Le Vice-président,	Pour Fléac Le Maire,	Pour L'OPH de l'Angoumois Le Directeur Général,
--	-------------------------	--